



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires
Service planification et aménagement
du territoire**

Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2011-345
portant création et composition de la
commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1 et D112-1-11;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L123-9 et L124-2 ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes départementaux ou commissions.

ARRETE

Article 1 : la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant est créée et se compose des membres suivants :

1. Le président du conseil général, Monsieur Hervé GAYMARD ou son représentant, Monsieur Lionel MITHIEUX.
2. Au titre des maires :
 - Monsieur Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles ;
 - Monsieur Jean-François DUC, maire de La Trinité, président de la communauté de communes de La Rochette.
3. Au titre des établissements publics de coopération inter-communale :
 - Monsieur Xavier TORNIER, représentant le président du syndicat mixte du SCOT de l'Arlysère.
4. Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant
5. Le président de la chambre d'agriculture, Monsieur Patrice JACQUIN ou son représentant, Monsieur Cédric LABORET.

6. Au titre des organisations syndicales agricoles représentatives :

- Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Savoie, Monsieur Jean-Marc GUIGUE ou son représentant ;
- Le président du syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie ou son représentant Monsieur Yannick UCHET ;
- Le porte parole de la confédération paysanne de la Savoie ou son représentant Monsieur Michel CHAMBE.

7. Au titre des propriétaires agricoles :

Monsieur Bernard FERNEX DE MONGEX, représentant titulaire des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation agricole ou son suppléant Monsieur Jacques BURGUBURU.

8. Le président de la chambre interdépartementale des notaires de la Savoie et de la Haute-Savoie ou son représentant Monsieur Philippe ROUHETTE.

9. Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :

- Monsieur André COLLAS, vice-président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature ou sa suppléante Madame Christine BERNARD ;
- Monsieur Robert MONDOT, représentant de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir ou sa suppléante Madame Micheline CARCASSONE.

Article 2 : la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet un avis sur l'opportunité de projets de constructions individuelles, d'élaboration ou de révision de cartes communales, de PLU et de SCOT au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles.

Article 3 : Le président de la commission peut faire entendre, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département et notamment :

- Monsieur le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-alpes ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'établissement public foncier de la Savoie.

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable par arrêté du préfet.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 et par le règlement intérieur dont la commission devra se doter à son installation.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 29 JUIN 2011

Le Préfet,

Christophe MIRMAND